



PÔLE PROXIMITÉ
ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE
REF :JFP/SL

ARRÊTÉ N° PP/2022.607

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Groupe musical itinérant
Le 20 août 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VAISON-LA-ROMAINE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et en particulier les articles L2122-24, L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement l'article L541-3,

VU le Code de Commerce,

VU l'arrêté préfectoral n°SI2010 05 11 0040 PREF du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

VU l'arrêté préfectoral SI2004-08-04-210DDASS du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU la demande en date du 4 août 2022 de Monsieur Romain VACO, membre du Comité des fêtes de Puyméras pour des animations musicales sur le centre-ville de Vaison-la-Romaine le 20 août 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de ces manifestations,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette animation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : ANIMATIONS MUSICALES

En raison des animations prévues par l'organisation du comité des fêtes de Puyméras, un groupe musical de type Peña sera autorisé à jouer de la musique festive sur les points et horaires suivants :

- Parvis de la Poste à 11h00
- Trottoirs piétons du cours Taulignan à 12h00
- Place du poids à 13h00
- Cours Henri FABRE à 14h00

Ces animations seront sous la responsabilité du représentant du comité des fêtes de Puyméras.

ARTICLE 2 :

Le droit des tiers reste expressément réservé.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- ✚ le Directeur Général des Services,
- ✚ la Directrice du pôle Aménagement Urbain,
- ✚ le Directeur du pôle Culture Sport Vie Associative,
- ✚ la cheffe de police municipale
- ✚ le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- ✚ le Responsable du Centre de Secours.

Fait à VAISON-LA-ROMAINE, le 09 août 2022.

Jean-François PERILHOU
Le 10/08/2022 à 16h06



Signé électroniquement par le
Maire, Jean-François
PERILHOU